

Ecoles maternelle/élémentaire de
en date du

Les membres ayant une voix délibérative :

- Le directeur de l'école, il en est le Président;
- Deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;
- Les enseignants de l'école et les maîtres remplaçants exerçant au moment de la tenue du conseil;
- Un des membres du RASED intervenant dans l'école;
- Les représentants des parents d'élèves (élus le 7 ou le 8 octobre 2016) en nombre égal au nombre de classes de l'école;
- Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)

Présents:

Pouvoirs:

Excusés:

Le vote :

M/Mme le directeur(trice) de l'école de soumet au vote des membres élus au Conseil d'école la proposition que les conseils d'école de,, soient réunis en un conseil d'école unique pour la durée de l'année scolaire 2016-2017.

Détails des votes:

Nombre de votants:

Pour la délibération:

Contre la délibération:

Abstention concernant la délibération:

Procès-verbal du Conseil d'école en date du ajouté au compte-rendu du Conseil d'école.